EXEMPLE de l'attachement des François aux Loix fondamentales de leur Monarchie, extrait de la vie de Louis XII, surnommé, le Pere du Peuple.

» LE Roi, dans la résolution d'abattre la puissance des Vénitiens, avoit, par le traité de Blois, du 22 septembre 1504, confirmé, à des conditions préjudiciables à l'Etat, le mariage déjà projeté entre Madame Claude de France, & Charles, Duc de Luxembourg, (qui fut depuis, Charles-Quint) ».

» Ces conditions étoient le transport à la maison d'Autriche, de quelques pays d'Italie, du Duché de Bretagne, du Duché de Bourgogne, du Comté de Blois, & autres domaines considérables en France.

» *Il se tint dès-lors, dans tout le Royaume, entre la Noblesse & dans les principales Villes, des Assemblées où l'on proposoit les moyens de prévenir ce mal.* On auroit dû en appréhender de fâcheuses suites sous un Prince moins aimé de ses sujets, que n'étoit le Roi. Mais il n'y fut conclu autre chose, sinon qu'on lui représenteroit les conséquences dangereuses de ce traité; qu'on le supplieroit de les prévenir en le rompant, & qu'on lui demanderoit *d'assembler les Etats Généraux pour délibérer sur un sujet aussi important* ».

» Le Roi consentit à l'assemblée des Etats, & les convoqua à Tours, pour le mois de mai 1506 ».

» Le Docteur Bricot, choisi par l'Assemblée, pour porter la parole, y remontra d'abord les inconvénients du mariage de Madame Claude de France avec un Prince étranger ; il y démontra ensuite l'illégalité du démembrement souscrit par le traité de Blois, & finit par supplier le Roi de donner la Princesse en mariage à François, Comte d'Angoulême, héritier présomptif du Trône (qui regna depuis, sous le nom de François Ier.) »

» Les députés des Etats de Bretagne arriverent sur ces entrefaites, & comme plus intéressés que les autres François, à cause du Duché de Bretagne qui changeroit de maître, ils présenterent, en leur nom, une requête pareille sur le même sujet ».

» Le Roi, après avoir délibéré sur toutes ces demandes, dans un Conseil où furent appellés les plus considérables *des Trois-Ordres*, déclara aux députés des Etats, qu'il retireroit sa parole au Roi des Romains, & qu'il accordoit à leur zele, pour sa gloire & pour les intérêts de ses peuples, le mariage de la Princesse sa fille, avec l'héritier présomptif du Trône. Elle fut fiancée avant qu'on eût congédié les Etats ».

Daniel, hist. de Franc., vol. 9, pag. 253 & suiv.

C'est ainsi qu'une de nos loix fondamentales fut consacrée à jamais par les *réclamations unanimes de la Noblesse & du Peuple*, & que la Justice paternelle du Roi, éclairée par les vœux réunis de ses Sujets, sauva le Royaume du danger pressant auquel sa tendresse pour sa fille, alloit l'exposer.

O Nation fidelle & magnanime ! c'est ainsi



que, pour le maintien de tes franchises & libertés, tu n'employas jamais d'autres armes qu'un attachement inviolable aux loix fondamentales, sur lesquelles la puissance de tes Rois & ton bonheur sont établis.

Donne, donne encore au monde l'exemple sublime d'un peuple entier, qui réclame, avec une fermeté héroïque & une soumission par-tout ailleurs inouie, sa liberté constitutionnelle.

Peuple Franc ! oui, tu mérites ce nom sacré ! j'en atteste, & ta vertu guerriere, si fatale aux ennemis du Prince & de l'état, & la loyauté de tes sentiments si précieuse à tes Rois.

Quel barbare altéré de sang pourroit voir, sans attendrissement, un peuple entier prosterné aux pieds du Trône, ne demander à son Souverain que le regne de la Justice, l'exécution des loix & la durée de son empire.

Ses descendants & les tiens béniront ta mémoire, & les siecles à venir, étonnés d'un tel prodige, croiront à peine un si grand exemple de vertu donné à l'univers, par le concert unanime & libre de vingt-quatre millions d'hommes.